

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2019-04-115 DU 9 AVRIL 2019

EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du 21/04/2017 conclu entre Brest métropole et l'Entreprise Individuelle ORIENT'ACTION Finistère, pour la mise à disposition du bureau n° 102 (étage) situé à la pépinière d'entreprises Mezheven du 2, Avenue Georges Pompidou à BREST.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que par convention d'occupation temporaire du 21/04/2017 et son avenant N° 1, Brest métropole a mis à la disposition de l'Entreprise Individuelle «ORIENT'ACTION Finistère» le bureau n° 102 (étage) d'une surface locative de 15 m² situé à la pépinière d'entreprises Mezheven du 2, Avenue Georges Pompidou à BREST, jusqu'au 31 mars 2019.

Que l'Entreprise Individuelle « ORIENT'ACTION Finistère » a informé Brest métropole qu'elle souhaitait prolonger l'occupation de ce bureau au-delà de cette date ; ce que Brest métropole a accepté.

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du 21/04/2017 est conclu entre Brest métropole et l'Entreprise Individuelle « ORIENT'ACTION Finistère » représentée par Monsieur N'Gaye TRAORE en sa qualité de Gérant.

Article 2 : Cet avenant prend effet pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2019, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Article 3 : Les conditions de cette occupation sont définies dans l'avenant n°2 joint en annexe.

Article 4 : La recette annuelle résultant de cette mise à disposition de mille-cinquante euros H.T. (1 050,00 € H.T.) au tarif progressif de 70,00 € H.T / M² / AN, soit mille-deux-cent-soixante euros TVA en sus (1 260,00 € TVA en sus), sera inscrite au budget chapitre 75 - code fonctionnel 68.282 R nature 752 H.T.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le neuf avril deux mille dix-neuf

Le Vice-Président Délégué

Michel GOURTAY